



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DÉPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi 06 décembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	31
Présents	22
Absents	2
Excusés	7
Ayant donné pouvoir	7
Votants	29
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	30/11/2021
Affichage de la convocation	30/11/2021
Affichage du procès-verbal	13/12/2021
Envoi en Préfecture	13/12/2021

SECRETARE DE SEANCE

MADAME KATIA LAUNAY

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Procuration de Mme Michelle MICHAUD et de M. Olivier GUINHUT)	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique (Procuration de Mr Antoine LECLERC)	X			LAMBERT Jacky			X
MICHAUD Michelle		X		BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe (Procuration de Mr Paul CAILLE)	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie			X
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent		X	
VAILLANT Jean-François (Procuration de Mme Floriane CHAPRON)	X			SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia	X			POITEVIN Adeline (Procuration de M. NOYER Vincent)	X		
CHAPRON Floriane		X		DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine		X	
CHAUDEURGE Emilie	X			DOLBEAU Bérengère	X		
PERDRIEAU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul		X	

- PRESENTATION DE LA DEMARCHE CITOYENNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON (MADAME GALAND - ASSOCIATION EMPREINTE CITOYENNE)
- 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2021 :

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2021.....	2
3.	FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR.....	3
4.	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	4
5.	FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2022.....	5
6.	FINANCES - BUDGET 2022 - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022.....	5
7.	FINANCES - ASSUJETISSEMENT DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX A LA TVA.....	7
8.	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MSAP AU NEUFBOURG - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES.....	8
9.	ENFANCE – TRANSFERT DU BATIMENT DE LA HALTE GARDERIE PETIT BOUCHON A LA CCLLA.....	9
10.	RH – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE AU PERSONNEL COMMUNAL	10
11.	JEUNESSE - CONVENTION AVEC LE CSCL POUR L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	12
12.	CULTURE – CONVENTION « VILLAGES EN SCENE » 2021/2022.....	13
13.	SOCIAL - COLIS DE FIN D'ANNEE POUR LES AINES	15
14.	CCLLA – RPOQS 2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SECTEUR DES EX-CCLL ET EX-CCCL).....	16
15.	CCLLA – RPOQS 2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EX DELEGATAIRE – RABLAY-SUR-LAYON).....	16
16.	CCLLA – RPOQS 2020 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SECTEUR DES EX-CCLL ET EX-CCCL)	17
17.	FONCIER – DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....	17
18.	URBANISME – ARRÊT DES PROJETS DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS.....	18
19.	LECTURE PUBLIQUE - REPRISE EN REGIE DU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE ASSURE PAR L'ASSOCIATION DE LA "BIBLIOTHEQUE DE RABLAY".....	19
20.	SECURITE ROUTIERE - CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE DE LOUERRE	19
21.	FETES ET CEREMONIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS FETES ET CEREMONIE – ASSOCIATION DU COMITE DES FETES « LES THOUARÇONAUTES »	20
22.	QUESTIONS DIVERSES.....	21

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de nommer Madame Katia LAUNAY secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2021

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
 Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 ;
 Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 08 novembre 2021 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance 08 novembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2021 ;

3. FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que Madame la Responsable du SGC Couronne d'Angers a dressé des états de produits irrécouvrables du budget principal pour les années 2013 à 2021.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à poursuite, créances éteintes à la suite de procédure de désendettement, poursuites sans effet...

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite, à l'exception des créances éteintes qui font suite à une décision de liquidation judiciaire ou d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de désendettement. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations s'élève à **7 028,62 €**.

Répartition des produits irrécouvrables

Chapitre 65, article 6541, pour **3 743,64 €**

Exercice	Montant des Restes à recouvrer
2013	30,00
2014	186,36
2015	69,65
2016	654,60
2017	455,35
2018	559,43
2019	849,74
2020	466,61
2021	471,90
Total général	3 743,64

Motif d'admission en non-valeur	Montant des Restes à recouvrer
PV carence	3 340,29
RAR < au seuil de poursuite	89,95
Poursuite sans effet	313,40
Total général	3 743,64

Objet	Montant des Restes à recouvrer
Cantine	3 355,79
Animaux errants	270,00
Garderie	104,04
Bibliothèque	13,00
Loyer	0,81
Total général	3 743,64

Répartition des créances éteintes

Chapitre 65, article 6542 3 284,98 €

Exercice	Motif	Objet	Restes à recouvrer
2017	Surendettement - Décision d'effacement de dette	Assainissement	1 727,00
2019	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Loyer	1 557,98
Total général			3 284,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ~~AUTORISE/REFUSE~~ l'admission en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la Responsable du SGC Couronne d'Angers pour un montant de 3 743,64 € ;
- ETEINT les créances définitivement irrécouvrables pour le montant de 3 284,98 € ;
- IMPUTE les dépenses au budget Principal de l'exercice 2021 aux comptes 6541 (produits irrécouvrables) et 6452 (créances éteintes) ;

4. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération municipale n° 2021-059-013 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Vu la délibération municipale n° 2021-140-10 du 4 octobre 2021 relative au vote de la Décision Modificative n° 1 de la commune pour l'exercice 2021,

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en votant des décisions modificatives.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits qui vous sont présentés dans le tableau détaillé :

Fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
Régularisation d'amortissements 2020	7811	2 535	Contrat de prestations de services	611	-4 050
Atténuations de charges	6419	15 500	Créances irrécouvrables	6541	1 750
Allocations compensatrices	74834	39 500	Créances éteintes	6542	2 300
			Subventions aux personnes de droit privé	6745	55 000
			Virement à la section d'investissement	023	2 535
		57 535			57 535
Investissement					
Recettes			Dépenses		
Virement de la section de fonctionnement	021	2 535	Régularisation d'amortissements 2020	28182	2 535
		2 535			2 535
		60 070			60 070

-- Une écriture équilibrée de 2 535 € qui vise à régulariser un surplus d'amortissements comptabilisés en 2020 conformément aux préconisations du comptable public.

- Deux virements de crédits pour procéder à la comptabilisation des admissions en non-valeur de 2013 à 2021 proposés par la comptable public, les comptes utilisés n'ayant pas été suffisamment abondés au budget.

- Conformément aux observations de la Trésorerie, la participation d'équilibre 2021 de 55 000 € à verser à ALTER Cités pour l'opération les Cailleteries, initialement prévue en investissement, doit, au regard de la M14, être imputée en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-avant proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires et comptables afférentes ;

5. FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2022

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique à l'assemblée que compte-tenu des réflexions en cours sur l'évolution des tarifs municipaux et notamment sur l'instauration d'une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères à l'échelle du nouveau syndicat 3R d'Anjou, il est proposé de statuer sur les tarifs municipaux 2022 lors du conseil municipal de février 2022.

Par conséquent, Monsieur Mickael BLOT propose de reconduire sans modification les tarifs 2021 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de conduire sans modification les tarifs 2021 pour l'année 2022 ;
- **PRECISE** que les tarifs 2022 seront réévalués par le conseil municipal au début de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à la mise en œuvre de la présente délibération ;

6. FINANCES - BUDGET 2022 - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Ce même article du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagées en 2021, il est proposé d'autoriser l'ouverture de **1 121 380,69 €** de crédits pour l'exercice 2022 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

Compte	Crédits ouverts 2021	Reports 2020	Crédits ouverts (hors Reports)	1/4 crédits
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	155 087,68	0,00	155 087,68	38 771,92
10226 - Taxe d'aménagement	12 100,00	0,00	12 100,00	3 025,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	142 987,68	0,00	142 987,68	35 746,92
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	307 286,80	45 610,80	261 676,00	65 419,00
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	9 360,00	9 360,00	0,00	0,00
2031 - Frais d'études	242 574,00	0,00	242 574,00	60 643,50
2051 - Concessions et droits similaires	55 352,80	36 250,80	19 102,00	4 775,50
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	475 900,15	53 710,15	422 190,00	105 547,50
204111 - Etat - Biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	60 900,15	53 710,15	7 190,00	1 797,50
2046 - Attributions de compensation d'investissement	215 000,00	0,00	215 000,00	53 750,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	860 713,73	23 470,73	837 243,00	209 310,75
2111 - Terrains nus	1 560,13	1 560,13	0,00	0,00
2115 - Terrains bâtis	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	13 522,61	3 922,61	9 600,00	2 400,00
21312 - Bâtiments scolaires	31 000,00	0,00	31 000,00	7 750,00
21318 - Autres bâtiments publics	227 404,95	8 404,95	219 000,00	54 750,00
2138 - Autres constructions	8 000,00	0,00	8 000,00	2 000,00
2151 - Réseaux de voirie	117 693,00	0,00	117 693,00	29 423,25
Compte	Crédits ouverts 2021	Reports 2020	Crédits ouverts (hors Reports)	1/4 crédits
2152 - Installations de voirie	7 176,50	7 176,50	0,00	0,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	463,44	463,44	0,00	0,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	22 500,00	0,00	22 500,00	5 625,00
2182 - Matériel de transport	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	47 806,80	1 006,80	46 800,00	11 700,00
2184 - Mobilier	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	208 586,30	936,30	207 650,00	51 912,50
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 845 451,91	57 295,82	1 788 156,09	447 039,02
2312 - Agencements et aménagements de terrains	40 409,00	0,00	40 409,00	10 102,25
2313 - Constructions	1 750 042,91	57 295,82	1 692 747,09	423 186,77
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	55 000,00	0,00	55 000,00	13 750,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	600 000,00	0,00	600 000,00	150 000,00
274 - Prêts	500 000,00	0,00	500 000,00	125 000,00
275 - Dépôts et cautionnements versés	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
Total chapitres réels	4 244 440,27	180 087,50	4 064 352,77	1 016 088,19
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	421 170,00	0,00	421 170,00	105 292,50

198 - Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	421 170,00	0,00	421 170,00	105 292,50
Total chapitre d'ordre	421 170,00	0,00	421 170,00	105 292,50
Total Général	4 665 610,27	180 087,50	4 485 522,77	1 121 380,69

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation ne permet pas de fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- AUTORISE le mandatement sur l'exercice 2022 des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans limite du quart des crédits ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le tableau ci-dessus présenté, et sans fongibilité entre crédits réels et crédits d'ordre ;
- AUTORISE le mandatement des dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2022 ;

7. FINANCES - ASSUJETISSEMENT DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX A LA TVA

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur BLOT expose au conseil municipal que les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA (référence Code Général des Impôts/Art 260-2). Pour cela le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la TVA pour ces locaux permet à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses éventuelles tant en investissement qu'en fonctionnement, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible sur les dépenses d'investissement. En effet, les dépenses concernant un "immeuble de rapport" (loué à des fins professionnelles) sont exclues de l'assiette du FCTVA.

En contrepartie, la commune doit acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Type d'activité	Adresse du local	Commune	Type de Bail	TVA
Salon de coiffure	25 bis rue Rabelais	CHAMP sur LAYON	Bail commercial	Avec TVA
Restaurant-Bar Tabac	27 rue Rabelais	CHAMP sur LAYON	Bail commercial	Avec TVA
Salon de coiffure	1 place de la Mairie	THOUARCE	Bail commercial	Avec TVA
Salon esthétique	1 rue Jacques du Bellay	THOUARCE	Bail commercial	Avec TVA
Agence assurance	3, rue Jacques du Bellay	THOUARCE	Bail commercial	Net de taxe
Boutique informatique	5 rue Jacques du Bellay	THOUARCE	Bail commercial	Avec TVA
Agence assurance	7 rue Jacques du Bellay	THOUARCE	Bail commercial	Avec TVA
Cabinet Médical	8 ter Bd de la République	THOUARCE	Bail commercial	Avec TVA
Bar Tabac	24-26 rue du Colonel Arteniëff	FAVERAYE-MÂCHELLES	Bail commercial	Net de taxe
Commerce alimentaire	28-30, rue Albert Lebrun	FAYE D'ANJOU	Bail commercial	Net de taxe

ci-dessous remplissent les critères d'assujettissement à la TVA puisque leurs locations font l'objet d'un bail commercial :

Pour ces raisons, Monsieur BLOT propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux commerciaux.

Par ailleurs, il est proposé que cette récupération de TVA soit effective avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2021 en accord avec le Service d'Impôts des Entreprises.

Les baux commerciaux ne mentionnant pas d'assujettissement à la TVA devront être modifiés par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- VALIDE cette proposition d'option à la TVA des locaux donnés en bail commercial à compter du 1^{er} septembre 2021 ;- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux baux commerciaux; |
|--|

8. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MSAP AU NEUFBOURG - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. En juillet 2021, deux avenants ont été passés pour + 10 233,02 € HT soit + 1,29 %.

Il convient de passer de nouveaux avenants dont l'objet concerne des plus-values pour la mise en œuvre des travaux complémentaires suivants :

- Dépose des tapisseries existantes (compris les évacuations des déchets) sur l'ensemble du RDC et du R+1 de la phase 1. Les tapisseries étant complètement moisies, ce qui ne pouvait être constaté avant la dépose des cloisons, il est nécessaire de rendre les supports propres avant de poser de nouveaux revêtements.

Par ailleurs, l'avenant en plus-value prévu pour la création d'une ouverture dans le mur entre le secrétariat et le bureau MSAP est à modifier. En effet, il s'agit d'une erreur matérielle, l'avenant de 514 € HT concernait en réalité l'entreprise Tricoire.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT + avenants	Avenants HT (Nov 2021)	Montant Total
1	Justeau Frères	Dépose des tapisseries existantes	148 923,73 €	764,84 €	149 688,57 €
2	Charpente Thouarsaise	-	35 093,41 €	- €	35 093,41 €
3	Pain Frédéric	-	66 502,30 €	- €	66 502,30 €
4	Concept et Menuiserie	-	114 323,08 €	- €	114 323,08 €
5	Tricoire	-	41 903,25 €	514,00 €	42 417,25 €
6	Coignard	Création d'une ouverture entre le secrétariat et le bureau MSAP - Avenant annulé	96 257,49 €	- 514,00 €	95 743,49 €
7	Legal Comiso	-	17 758,45 €	- €	17 758,45 €
8	Maleinge	-	7 088,55 €	- €	7 088,55 €
9	Paillat Norbert	-	37 040,00 €	- €	37 040,00 €
10	Paillat Norbert	-	30 649,60 €	- €	30 649,60 €
11	Schindler	-	21 500,00 €	- €	21 500,00 €
12	EGC	Postes de travail complémentaires	69 642,56 €	- €	69 642,56 €
13	TCS	-	93 161,35 €	- €	93 161,35 €
14	GEO-For	-	25 900,00 €	- €	25 900,00 €
Total			805 743,77	764,84	806 508,61

Soit un avenant en plus-value de 764,84 € HT, soit + 0,10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les entreprises pour un montant total de 764,84 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;

9. ENFANCE - TRANSFERT DU BATIMENT DE LA HALTE GARDERIE PETITS BOUCHONS A LA CCLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L5211-5, L 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral ;

VU le projet de Procès-verbal de mise à disposition de la Maison de l'Enfance « Les Petits Bouchons » entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance assume la



compétence « Petite Enfance ». Sur Bellevigne-en-Layon la Halte-garderie des « P'tits bouchons », gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, financée par la CCLLA, est installée dans le bâtiment de la Maison de l'Enfance de Thouarcé. Ce bâtiment, jusqu'en 2020, était un bâtiment mutualisé avec d'autres services de la commune (notamment l'accueil périscolaire). Néanmoins, ce bâtiment n'a à ce jour pas fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes.

Depuis le mois de mars 2020 (contexte de confinement national), la commune de Bellevigne-en-Layon n'utilise plus ce bâtiment pour de l'accueil périscolaire. La commune a fait le choix depuis Septembre 2020, d'organiser l'accueil périscolaire dans les locaux de l'école Jules SPAL. Les élus de Bellevigne-en Layon étaient en réflexion sur leur projet enfance et ont donc pris le parti de mettre en attente la mise à disposition du bâtiment de la Halte-Garderie tout en gardant les dépenses liées à ce bâtiment et les recettes liées au loyer demandé au Centre Social des Coteaux du Layon.

Au regard de cette situation et du fait que ce bâtiment n'a plus d'utilité communale, Monsieur Philippe CESBRON propose donc qu'il soit mis à disposition de la CCLLA à partir du 1^{er} janvier 2022. A ce titre une convention (ci-annexée) doit être conclue pour acter cette mise à disposition et transférer les abonnements (eau, électricité, téléphone, ...) au gestionnaire du service.



Par conséquent, conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assumera pour le bâtiment mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. La Communauté de commune possèdera ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle pourra, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Elle aura la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments. La Communauté de communes pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence petite enfance. Elle devra en assurer les travaux d'entretien. La Communauté s'engage cependant avant de procéder à des travaux, à en aviser la Commune.

La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux bâtiments affectés à l'exercice de la compétence petite enfance. Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence petite enfance a lieu à titre gratuit. La présente mise à disposition prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence petite enfance ou si la compétence n'est pas maintenue dans les statuts de l'EPCI.

Monsieur Philippe CESBRON précise que la parcelle AC88 concernée sera réduite, après division parcellaire, de la partie du bâtiment et de la cour correspondant au local SDF géré par le CCAS de Bellevigne-en-Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** la mise à disposition de la Maison de l'Enfance « Les Petits Bouchons », sise au n° 10 rue du 8 mai - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- **APPROUVE** le projet de procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition afférent;

10. RH - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AU PERSONNEL COMMUNAL

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 88-1 ;
VU l'Article L2321-2 4° bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

En l'absence de Madame Floriane CHAPRON, M. Jean-Yves LE BARS explique que la commune, afin de pouvoir offrir des bons d'achat et des chèques cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. La comptabilité publique impose, en effet, qu'une délibération soit prise pour prendre en charge les dépenses afférentes à différents événements touchant le personnel.

M. LE BARS rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Chaque assemblée délibérante peut déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée). L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

M. LE BARS propose au Conseil Municipal, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, de prendre en charge financièrement les événements suivants :

TYPE D'ÉVÉNEMENT	PRESTATIONS	MODALITES DE REGLEMENT
<u>Fin d'année et Nouvel An</u>	Attribution d'un cadeau à chaque agent municipal (d'une valeur entre 30 et 40 €).	Païement de la facture directement auprès des fournisseurs
<u>Naissance d'un enfant</u>	Cadeaux de naissance d'un montant maximum de 50 € ou attribution de cartes ou chèques cadeaux d'une valeur équivalente.	Païement de la facture directement auprès du fournisseur
<u>Départ à la retraite</u>	Cadeaux d'un montant de 200 € maximum.	Païement de la facture directement auprès du fournisseur
<u>Départ de la collectivité</u>	Cadeaux d'un montant de 150 € maximum.	Païement de la facture directement auprès du fournisseur
<u>Remise des médailles du Travail</u>	Médailles PLUS : - Un cadeau ou cartes ou chèques cadeaux pour 50 € maximum.	Païement de la facture directement auprès du fournisseur

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires seront tous les agents titulaires quel que soit leur temps de travail et tous les agents non titulaires employés au 1^{er} décembre de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** d'accorder les gratifications pour les événements liés au personnel titulaire, stagiaire ou contractuel comme énumérés ci-dessus ;
- **PRECISE** que l'attribution des cadeaux susmentionnés n'a pas de caractère obligatoire et fera l'objet d'un examen individuel et circonstancié ;
- **DIT** que les personnels qui bénéficieront des cadeaux sont tous les agents titulaires quel que soit leur temps de travail et tous les agents non titulaires employés directement par la commune de Bellevigne-en-Layon au 1^{er} décembre de l'année en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

11. JEUNESSE - CONVENTION AVEC LE CSCL POUR L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

VU le projet de convention pour l'animation du conseil municipal des jeunes entre la commune de Bellevigne-en-Layon et le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON explique que dans le cadre de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes qui a été mis en place fin octobre 2021, il est nécessaire d'assurer l'animation de ce dispositif de concertation et de participation citoyenne.

Madame Delphine CESBRON propose que cette animation soit confiée par convention au centre Socioculturel des Coteaux du Layon. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et d'animation du Conseil Municipal de Jeunes de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Mr CLEMOT Dorian, animateur socioculturel jeunesse sera le référent. Il aura pour mission d'assurer l'organisation et l'animation du conseil municipal de jeunes. Il sera secondé par Claire BEGHIN, dans le cadre la mission de coordination enfance-jeunesse (garante du projet municipal dans les valeurs du centre socioculturel et les objectifs du Projet Educatif de Territoire).

Il devra donc :

- Participer aux temps de concertation avec les commissions municipales enfance-jeunesse et citoyenneté.
- Préparer les temps d'animation du CMJ (méthode active et participative).
- Offrir aux enfants un espace d'expression spécifique :
 - Les outils d'information (bulletins communaux, sites internet, réseaux sociaux) de la commune et du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, des associations et organismes partenaires :
 - Les agents d'accueil des mairies concernées
 - Les accueils des associations et organismes partenaires
 - La presse locale.
- Assurer un cadre sécurisant pour l'ensemble des activités du CMJ
- Gérer les achats de matériel pédagogique dans le respect du budget alloué.
- Aider les enfants à organiser leur travail et à progresser dans leur réflexion
- Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets.
- Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production.
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du CMJ
- Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie.

La commune de Bellevigne-en-Layon s'engage à régler l'ensemble des frais liés à la mise en place du CMJ ? comme évalué par le budget et voté par le CA et le conseil municipal.

Les frais comportent :

- Les temps de concertation ;
- Les temps de préparation des animations ;
- Les temps d'animation du CMJ ;
- L'alimentation et le matériel pédagogique ;
- Les déplacements ;
- Les ressources pédagogiques et l'adhésion à l'ANACEJ ;
- Les charges de fonctionnement du centre socioculturel ;

La durée de la convention est basée sur la durée du mandat du CMJ. Soit du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2023. Les temps de préparation en amont du lancement et d'évaluation à la fin du CMJ sont intégrés à la convention.

DEBATS

Madame Delphine CESBRON précise que le coût annuel de cette prestation assurée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon est estimé à 2 200 €.

Madame Christine REUILLER estime que pour le bon fonctionnement du CMJ, outre la présence d'un animateur, il est nécessaire qu'un élu soit également présent afin de mieux ancrer dans la réalité le travail avec les jeunes.

Madame Delphine CESBRON répond que c'est exactement ce qui prévu dans le fonctionnement actuel. Un élu accompagnera le travail des jeunes conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE que l'animation du Conseil Municipal des Jeunes de Bellevigne-en-Layon soit assuré par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;
- APPROUVE la convention d'organisation et d'animation du conseil municipal des Jeunes entre la commune de Bellevigne-en-Layon et le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2023;
- INSCRIT les sommes correspondantes au budget de la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à la signature de la présente convention et à sa mise en œuvre ;

12. CULTURE - CONVENTION « VILLAGES EN SCENE » 2021/2022

VU le projet de convention de partenariat « Villages en scène » pour la saison 2020/2021 avec l'Etablissement Public Administratif « Villages en scène » ;

Considérant l'intérêt de l'organisation des spectacles du festival « Villages en scène » pour l'animation et le développement de la vie socio-culturelle de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique au conseil municipal que chaque année la commune participe à l'organisation des animations « Villages en scène ». Il rappelle que les structures coorganisatrices de la saison « Villages en scène » collaborent à l'organisation des spectacles et à l'accueil des artistes, en partenariat avec l'établissement Villages en scène.

A cette occasion, ces structures adhèrent à un projet collectif basé sur la notion de rencontre. Cela se traduit par une recherche de convivialité et d'échange entre organisateurs, bénévoles, techniciens et artistes lors des temps d'organisation en amont du spectacle, lors de la journée d'accueil des artistes et au cours de la soirée avec le public.

L'Etablissement public administratif (EPA) « Villages en scène » est maître d'œuvre de la saison Villages en scène 2020-2021. A ce titre, elle organise une saison annuelle de spectacles en lien avec des organisateurs locaux : municipalités, associations culturelles.

Ce partenariat est formalisé au sein d'une convention qui définit les responsabilités de chacun et les modalités administratives et financières.

L'EPA « Villages en scène » coordonnera la saison en assumant notamment les missions suivantes :

- définition du projet artistique et culturel
- sélection des spectacles repérés lors des festivals et en région
- répartition des spectacles sur les lieux de diffusion
- gestion de l'hébergement et de la restauration des artistes et techniciens
- coordination technique
- communication générale
- feuille de route
- prise en charge des frais d'organisation

La commune de Bellevigne-en-Layon, coorganisatrice, assurera, quant à elle, les missions suivantes :

- gestion des salles ;
- accueil des équipes artistiques et techniques ;
- l'organisation de la restauration ;
- les loges ;
- l'organisation de la collation d'accueil ;

- la promotion ;
- la gestion de la billetterie ;
- la gestion du bar ;
- le matériel de décoration ;

La municipalité ou l'association participe financièrement à la venue des spectacles en fonction de la capacité d'accueil de la salle. A noter que les obligations de restriction des jauges liées aux mesures sanitaires (en vigueur à la date du spectacle) visant à préserver la distanciation physique ne pourront avoir d'incidence sur les montants des participations financières de la structure partenaire.

Les participations financières se déclinent de la façon suivante :

- Moins de 50 places : 600 €
- 50 à 100 places : 1200 €
- 100 à 250 places (et spectacles de rue) : 1800 €
- + de 250 places : 2600 €

Pour les spectacles jeunes publics, le forfait est de 600 € et le financement du transport scolaire:

- moins de 1000 hab : 30% du transport
- 1000 à 2000 hab. : 50% du transport
- + de 2000 hab.: 100 % du transport

La programmation prévisionnelle accueillie dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 se décline de la manière suivante :

Spectacle	Date	Salle	Participation demandée
Pode ser / CieLeïla Ka + La vie, mode d'emploi / CHRISTOPHE BELL OEIL - Soirée d'ouverture	10/09/2021	Pôle culturel de Faye d'Anjou	0 €
Crinblanc / Cie Anaya (report saison 20/21)	10/11/2021		600 €
Azadi / Cie Anaya (report saison 20/21)	11/11/2021		2 600 €
L'homme canon / Association des Clous (report saison 20/21)	27/11/2021		2 600 €
Je demande la route / RoukiataOuedraogo (report saison 19/20)	03/12/2021		2 600 €
Iciou (pas) là / Collectif Label Brut (report saison 20/21)	08/12/2021		600 €
Camarades / Cie Les Maladroits	Annulé		0 €
Le Cri du Caïre / Erik Truffaz& friends	22/01/2022		2 600 €
Le sublime sabotage / YohannMetay	27 + 28/01/2022		2 600 €
Bon débarras / Cie Alula	30/01/2022		600 €
MU / Cie D.A.D.R.	25/03/2022		2 600 €
J'ai des doutes / François Morel (report saison 20/21)	30 + 31/03/2022		2 600 €
Eighteen / TM Project	05/05/2022		2 600 €
Adulte ? / Collectif EDA	15/06/2022		600 €

Soit une participation totale de 23 200 € TTC - vingt-trois-mille-deux-cents euros - (dont 477,18 € de TVA / taux à 2,10%) correspondant aux 13 accueils de spectacles « tout public » organisés en partenariat avec votre commune.

Dans un souci d'harmonisation budgétaire (en comparaison aux précédentes conventions de partenariat), les versements de la participation se ventileront de la manière suivante :

- 13 970,00 € versés en 2021 se décomposant ainsi : 9 600,00 € correspondant à la participation pour les spectacles programmés en 2021 + 4 970,00 € correspondant à un versement d'un acompte de 35% pour les spectacles programmés en 2022 (dans le cadre de cette saison 2021/2022)
- 9 230,00 € versés en 2022 correspondant au solde (65%) de la participation prévue pour les spectacles programmés en 2022 (dans le cadre de cette saison 2021/2022).

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN précise à l'assemblée qu'il est constaté actuellement une baisse significative de la participation des habitants aux divers spectacles organisés. C'est une tendance générale à l'échelle nationale qui s'explique en grande partie par la crise sanitaire.

Madame Christine REUILLIER s'interroge sur le nombre de spectateurs pouvant être accueillis dans la salle du pôle culturel de Faye d'Anjou.

Monsieur Dominique NORMANDIN répond que le Pôle Culturel peut accueillir 300 spectateurs. C'est l'une des plus grandes salles du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE les termes et dispositions de cette convention de partenariat « Villages en scène » pour la saison 2021/2022 avec l'EPA « Villages en Scène » ;- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ; |
|--|

13. SOCIAL - COLIS DE FIN D'ANNEE POUR LES AINES

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique au conseil municipal que compte-tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire les repas des aînés prévus en cette fin d'année dans chacune des communes déléguées ont été annulés.

Il propose que ce repas soit remplacé, comme l'année dernière, par la distribution de colis dans la limite d'une enveloppe budgétaire équivalente de 12 000 €.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON précise que cette distribution aux habitants ayant plus de 70 ans, se fera en porte à porte par les élus de chaque commune déléguée, entre le 15 et le 22 janvier 2022. Le colis sera composé d'une galette confectionnée par les trois boulangeries du territoire et d'une bouteille de vin issue de la cuvée des vignes de la municipalité.

Le coût global devrait avoisiner les 7 000 € contre les 12 000 € prévus ce qui laisserait peut-être la possibilité budgétaire d'organiser des repas comme à l'accoutumée dans l'année si la situation sanitaire le permet.

Madame Christine REULLIER demande s'il ne serait pas possible d'offrir un autre vin que le vin de la municipalité étant donné le nombre important de viticulteurs sur le territoire.

Monsieur CESBRON répond que nous disposons pour l'instant d'un stock suffisant de vin issu des vignes municipales. Néanmoins la question pourra être repoussée l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ACTE, au regard de l'évolution préoccupante de la situation sanitaire, l'annulation des repas des aînés pour l'année 2021 ;
- DECIDE de remplacer ce repas par la distribution de colis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signature des bons de commande afférents et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette action ;

14. CCLLA - RPQS 2020 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SECTEUR DES EX-CCLL ET EX-CCCL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance modifiés par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;
VU la convention de gestion signées entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2020 (ci-annexé) ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et reste à la disposition du public en mairie.

Après présentation de ce rapport,

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que c'est la dernière année que la commune vote le rapport annuel sur l'assainissement collectif. En effet la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2020 ;

15. CCLLA - RPQS 2020 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EX DELEGATAIRE - RABLAY-SUR-LAYON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance modifiés par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;
VU la convention de gestion signées entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2020 concernant uniquement la commune de Rablay-sur-Layon (ci-annexé) ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et reste à la disposition du public en mairie.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2020 ;

16. CCLLA - RPQS 2020 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SECTEUR DES EX-CCLL ET EX-CCCL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance modifiées par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;

VU la convention de gestion signées entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2020 (ci-annexé) ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et reste à la disposition du public en mairie.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2020 ;

17. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	DATE DE RECEPTION	N° D'ENREGISTREMENT
FAVERAYE-MÂCHELLES	Rue du Château des Marais	17/11/2021	04934521DIA047
THOUARCÉ	7, rue du Moulin du Pont	17/11/2021	04934521DIA048
THOUARCÉ	8, rue Saint Lumin	26/11/2021	04934521DIA049
CHAMP-SUR-LAYON	47, rue Rabelais	25/11/2021	04934521DIA050

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

29 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

18. URBANISME - ARRET DES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
 VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,

VU le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de la Maison de la Dîme de Rablay-sur-Layon (classée au titre des Monuments Historiques) présenté dans le document ci-joint en annexe élaboré par le Bureau d'étude BE-AUA;

VU le projet de Périmètre Délimité des Abords autour du Moulin de la Pinsonnerie de Faye d'Anjou (classé au titre des Monuments Historiques) présenté dans le document ci-joint en annexe élaboré par le Bureau d'étude BE-AUA ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique au conseil municipal que la municipalité a décidé, en concomitance avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) de saisir l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA). Il existe notamment sur la commune, deux monuments historiques pouvant faire l'objet d'une telle démarche : la Maison de la Dîme à Rablay-sur-Layon et le Moulin de la Pinsonnerie à Faye d'Anjou.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux. En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié - PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Ce nouveau périmètre qui peut être plus réduit ou élargi par rapport aux 500 mètres, supprime les notions de covisibilité et d'avis simple. Ainsi, tous les avis de l'ABF deviennent conformes. L'autorité compétente est donc dans l'obligation de suivre cet avis. Un avis favorable conforme peut également comporter des prescriptions que l'autorité compétente ne pourra écarter.

Un travail collaboratif s'est engagé entre le Bureau d'étude BE-AUA engagé par la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords pour chacun des deux monuments historiques.

Monsieur le Maire présente au conseil les projets de PDA et propose d'en arrêter les périmètres respectifs.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DONNE un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques (PDA) tel que présentés pour les monuments historiques de la Maison de la Dîme et du Moulin de la Pinsonnerie ;**
- **ARRETE les deux projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA ;**
- **DIT que les projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques de Bellevigne-en-Layon, une fois validés et approuvés, seront transmis au Préfet en vue d'un arrêté de création de PDA ;**

19. LECTURE PUBLIQUE - REPRISE EN REGIE DU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE ASSURE PAR L'ASSOCIATION DE LA "BIBLIOTHEQUE DE RABLAY"

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique au conseil municipal que suite à la volonté exprimée lors d'une assemblée générale par les bénévoles de l'association de la Bibliothèque de Rablay de cesser son activité et dissoudre l'association, la municipalité de Bellevigne-en-Layon a décidé de reprendre l'activité de ce service de lecture publique en régie directe.

Cette reprise en régie directe implique les conditions suivantes :

- La commune prend directement en charge les dépenses de la bibliothèque : achat de livres, de matériel, de fournitures ;
- Le personnel salarié de l'association est repris par la collectivité ;
- Tous les actifs liés à la bibliothèque sont transférés dans le patrimoine communal ;
- Le résultat de clôture de l'Association sera repris par le budget communal ;

Monsieur Dominique NORMANDIN précise que le souhait de l'association et de la municipalité est d'effectuer cette reprise à partir du 1^{er} février 2022. Le conseil municipal aura à s'exprimer sur les modalités administratives et financières de cette reprise au début d'année 2022.

Par ailleurs, Il précise également que les charges actuelles de l'association sont financées intégralement par une subvention de la collectivité. Cette reprise d'activité ne constituera donc pas une augmentation des charges pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DONNE un avis favorable sur le principe d'une reprise en régie directe du service de lecture publique sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir cette décision ;**

20. SECURITE ROUTIERE - CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE DE LOUERRE

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON et Monsieur Paul CAILLE

Monsieur Philippe CESBRON et Monsieur Paul CAILLE exposent au conseil municipal qu'afin d'améliorer la connaissance des enjeux et des pratiques de sécurité routière pour les élèves des écoles de Bellevigne-en-layon, les classes souhaitant s'inscrire dans cette démarche puissent bénéficier de l'infrastructure dédiée à la sécurité routière de la commune de Tuffalun.

A cette fin, Monsieur Philippe CESBRON et Monsieur Paul CAILLE proposent de conclure une convention d'utilisation de la piste d'éducation routière de Louerre. La commune de TUFFALUN met à la disposition des écoles la piste d'éducation routière de la commune déléguée de Louerre, pour permettre aux élèves de CM1 et CM21:

- d'acquérir et renforcer leur maîtrise du vélo (circuit adresse et maniabilité) ;
- de se préparer à rouler en sécurité dans un espace complexe ;
- d'utiliser et renforcer des compétences acquises dans des situations réelles de circulation seul ou en groupe ;
- de savoir partager la chaussée ;
- de valider les compétences de l'Attestation de Première Éducation à la Route (APER).

Pour cette occupation, la commune de Bellevigne en Layon sera redevable d'une participation annuelle appelée au terme de l'année scolaire échue (courant juillet), en fonction :

- des effectifs des élèves de CM1 et CM2 régulièrement inscrits dans la classe, le jour de la séance de la piste routière. Les animateurs bénévoles se chargent de transmettre à chaque fin de période (décembre et juin), un état des effectifs ayant participé ;
- du coût réel des transports des élèves sur la période appelée ;
- des frais d'entretien des petits matériels et équipements de la piste.

Cette participation est payable à réception du titre de recettes émis par la Commune de TUFFALUN.

La présente convention est conclue pour une période d'utilisation allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction à l'échéance du 1er septembre, sauf dénonciation prévue à l'article 5 de la convention initiale.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON précise que les coûts de participation sont de 7 € par enfant. Cette action ne concerne que les enfants en classe de CM1 et CM2 soit environ 145 élèves sur notre commune. Si tous les enfants bénéficiaient de cette action, le coût total serait d'environ 1 000 €.

Monsieur Philippe CESBRON propose d'évoquer ce sujet avec les équipes enseignantes pour que les élèves puissent bénéficier une année sur deux de cette action engageant la commune sur une participation financière de 500 €/an (transports inclus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la conclusion d'une convention d'utilisation de la piste d'éducation routière de Louerre avec la commune de Tuffalun ;- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ; |
|---|

21. FETES ET CEREMONIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS FETES ET CEREMONIE - ASSOCIATION DU COMITE DES FETES « LES THOUARÇONAUTES »

VU le projet de convention de mise à disposition d'équipement fêtes et cérémonies à l'association du comité des fêtes « Les Thouarçonautes »

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

M. Jean-François Vaillant étant absent, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition d'équipement fêtes et cérémonies à l'association du comité des fêtes « Les Thouarçonautes » visant à améliorer les conditions de location et de mise à disposition du matériel municipal.

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation de cette mise à disposition définies dans le projet de convention ci-annexé.

DEBATS

Monsieur Mickaël BLOT demande que la convention précise que le matériel pourra être mis à disposition gratuitement des associations de Bellevigne-en-Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements fêtes et cérémonies avec l'association du comité des fêtes « Les Thouarçonautes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ;

22. QUESTIONS DIVERSES

1/ Infos diverses :

- le 11 décembre : inauguration reportée à une date ultérieure, de la Salle des Rondières, au stade de Thouarcé.
- le 16 décembre, à partir de 17h00 : Marché de Noël à Faveraye-Mâchelles, avec l'Ecole St Joseph. Présence de producteurs locaux (passe sanitaire et port du masque obligatoires).
- le 17 décembre : spectacle d'Ange Oliver, organisé par les Thouarçonautes, au Pôle Culturel de Faye d'Anjou, à 20H30. Places disponibles au 06.64.75.49.49 (passe sanitaire et port du masque obligatoires).
- le 18 décembre : Marché de Noël, à Champ/Layon, de 10h00 à 12h30. Présence du Père Noël et de producteurs locaux. Structure gonflable (passe sanitaire et port du masque obligatoires)

2/ Prochaines réunions municipales :

- 10/01/2022 : Prochain conseil privé sur le projet de mandat ;
- 17/01/2022 : Conseil municipal ;
- 21/02/2022 : Conseil municipal : débat d'orientation budgétaire et vote des subventions;
- 14/03/2022 : Conseil municipal : vote du budget 2022